

GROUPE DE TRAVAIL ERGOTHERAPIE

COPIL

Lundi 12 juin 2017

9h30– 12h30



Participants présents :

Pilotes du groupe

- TAILLEFER Chantal, cadre de santé, IFE de Créteil (94)
- DUPUIS Emmanuel, cadre de santé, LADAPT Hauts-de-Seine – CSSR Châtillon (92)

Participants

- ALIGON Delphine, ergothérapeute, Hôpitaux de Saint-Maurice - Centre de suivi et d'insertion (CSI) (94)
- BAUT Liliane, ergothérapeute, MAS Nord (92)
- BERTHOMME Estelle, ergothérapeute, LADAPT Paris - ESAT Hors les Murs (75)
- BOSSE Marlène, ergothérapeute, CICL de Rueil-Malmaison (92)
- CANIZARES Céline, ergothérapeute, Hôpitaux de Saint-Maurice - Centre de suivi et d'insertion (CSI) (94)
- CAZALIS Maxime, ergothérapeute, Alisier Pierrefitte - FAM de (93)
- CESTOR Rosane, ergothérapeute, UGECAMIF Coubert - Antenne UEROS (77)
- CHARANTON James, directeur CRFTC
- FIGUEIREDO Sandrine, documentaliste CRFTC
- RAMBAUD Emilie, ergothérapeute, FSEF - CMPA Neufmoutiers en Brie (77)
- SATTI Christelle, ergothérapeute, MAS Nord (92)
- SIGNOR Muriel, ergothérapeute, Centre hospitalier Saint-Denis - Service HAD-MPR (93)
- TOUPET Ségolène, ergothérapeute, LADAPT Hauts-de-Seine - CSSR Châtillon (92)

Participants absents :

- COINAUD-DREVILLE Caroline, ergothérapeute, UGECAMIF - SAMSAH (92)
- GAUTHIER Corinne, ergothérapeute, COS - CMPR de Bobigny (93)
- HENRY Jennifer, ergothérapeute, La Note Bleue - CAJM/SAMSAH (75)
- LE GOFF Hélène, ergothérapeute, LADAPT Haute-Normandie - UEROS (27)
- MARTINEN Alice, ergothérapeute, COS - CMPR de Bobigny (93)
- MANTEL Julie, ergothérapeute, LADAPT Evry - UEROS (94) : *excusée*
- MIGEOT Hélène, ergothérapeute, Hôpital de La Pitié Salpêtrière - Service MPR (75)
- REY Christelle, ergothérapeute, UGECAMIF Coubert - Antenne UEROS (77) : *excusée*
- VISIVE Hélène, ergothérapeute, « La Maison des Aulnes » FAM (78)

ORDRE DU JOUR

1. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR L'ACTUALITE
2. CALENDRIER DES REUNIONS 2017
3. PRESENTATION : INSERTION SCOLAIRE
4. REFLEXION SUR LES OUTILS A METTRE EN PLACE SUR L'IMPACT DES FORMATIONS CONCERNANT LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

COMPTE-RENDU

1. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR L'ACTUALITE

a) Décret sur la PCH aide humaine

Chantal TAILLEFER nous informe de la parution d'un décret sur la PCH aide humaine (Décret n° 2017-708 du 2 mai 2017 modifiant le référentiel d'accès à la prestation de compensation fixé à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles).

Ce décret nous paraît être une bonne nouvelle car s'il ne modifie en rien la réglementation concernant les critères d'éligibilité à la PCH et notamment l'attribution des aides humaines et techniques susceptibles d'être mises en œuvre et financées, les dimensions propres au handicap psychique, mental ou cognitif sont explicitement prises en compte dans le texte.

Le besoin d'accompagnement et l'usage des 4 adverbessont illustrés en faisant références aux difficultés spécifiques des personnes souffrant de troubles psychiques, mentaux ou cognitifs. Tout ce que nous demandons au CRFTC depuis 2011 concernant le handicap cognitif.

Ce décret devrait permettre une meilleure équité au niveau national et la cotation en difficultés graves ou absolues les activités qui nécessitent un accompagnement c'est-à-dire « lorsque la personne a les capacités physiques de réaliser l'activité mais qu'elle ne peut la réaliser seule du fait de difficultés mentales, psychiques ou cognitives. L'aidant intervient alors pour la guider, la stimuler, l'inciter verbalement ou l'accompagner dans l'apprentissage des gestes pour réaliser cette activité » quelles que soient les MDPH. Ces cotations en difficultés graves ou absolues (si elles concernent les actes essentiels) peuvent permettre l'éligibilité à la PCH aide humaine.

Pour mémoire, l'accès aux aides humaines nécessite :

- l'éligibilité : il faut au moins une difficulté absolue pour une activité ou une difficulté grave pour au moins deux activités parmi les des 5 actes essentiels (toilette, élimination, habillage, alimentation, déplacements)
- **ou à défaut le constat d'aide nécessaire par un aidant familial pour ces 5 actes ou un besoin de surveillance d'au minimum 45 mn par jour**

Les définitions des adverbessont à utiliser pour qualifier les capacités fonctionnelles des personnes sont plus précises :

« 1. Spontanément (qui se produit de soi-même, sans intervention extérieure) : La personne peut entreprendre l'activité de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de faire l'activité.

2. Habituellement (de façon presque constante, généralement) : La personne peut réaliser l'activité presque à chaque fois qu'elle en a l'intention ou le besoin, quasiment sans variabilité dans le temps lié à l'état de santé ou aux circonstances non exceptionnelles et quel que soit le lieu où la personne se trouve.

3. Totalement (entièrement, tout à fait) : La personne peut réaliser l'ensemble des composantes incluses dans l'activité concernée.

4. Correctement (de façon correcte, exacte et convenable, qui respecte les règles et les convenances) : La personne peut réaliser l'activité avec un résultat qui respecte les règles courantes de la société dans laquelle elle vit, en respectant les procédures appropriées de réalisation de l'activité considérée, dans des temps de réalisation acceptables, sans inconfort ou douleur et sans efforts disproportionnés. L'adverbe correctement peut être apprécié du point de vue de la méthode (respect des procédures, temps de réalisation, confort, absence de douleur) ou du point de vue du résultat (acceptable en fonction des règles sociales). »

Pour plus de précisions, vous trouverez en pièce jointe un guide d'accès à l'aide humaine à l'usage des MDPH qui a été mis à leur disposition pour mieux prendre en compte tous les éléments précisés dans le décret et plus.

Ce document est assez conséquent mais les pages de 14 à 20 sont intéressantes à consulter concernant les conditions d'éligibilité à la PCH aide humaine comme les chapitres qui décrivent les actes en lien avec la surveillance et l'accompagnement à la vie sociale.

b) Retour sur le colloque COMETE France le 7 et 8 juin 2017 - Bagnères de Bigorre.

Thématique du colloque : « *Conduite automobile et handicap : Enjeux et innovations* »

Au sein du réseau Comète, une enquête a été menée en comparant la pratique des équipes et la recommandation de l'HAS (janvier 2016) sur la « *Reprise de la conduite automobile après une lésion cérébrale acquise non évolutive* ».

Objectif :

- ✓ Définir le meilleur processus de repérage, d'évaluation et d'accompagnement des personnes victimes de lésions cérébrales acquises non évolutives pour lesquelles la question de la reprise de la conduite automobile se pose.

47 recommandations autour de 5 questions

1. Comment repérer les personnes pour lesquelles la situation de conduite automobile peut être impactée par une lésion cérébrale acquise non évolutive ?
2. Comment évaluer les capacités de conduite automobile de la population repérée ?
3. Quelle est la place du processus rééducatif après une évaluation de la capacité de conduite ?
4. Quels accompagnements mettre en place pour les personnes ayant été évaluées ?
5. Quelle est la place de la personne tout au long du processus ?

Les principaux résultats

- 35 établissements sur 40 déclarent avoir développé une activité « Conduite »
- 88,6%** de ces établissements ont mis en place un partenariat avec une auto-école de ville
- 9 établissements possèdent un simulateur de conduite
- 68,6%** des établissements déclarent qu'un bilan neuropsychologique est systématiquement réalisé avant une évaluation sur route
- 77,1%** des établissements déclarent la participation systématique d'un moniteur auto-école et d'un ergothérapeute lors des évaluations sur route
- 97,1%** des établissements indiquent qu'un compte-rendu écrit de l'évaluation est systématiquement rédigé

2. CALENDRIER DES REUNIONS 2017

Pour le second semestre, deux réunions du groupe sont programmées (*voir annexe ci-dessous*).

3. PRESENTATION : INSERTION SCOLAIRE

L'équipe du centre de suivi et d'insertion (CSI), Hôpitaux de Saint-Maurice : Delphine ALIGON et Céline CANIZARES, ergothérapeutes nous présentent leur expérience auprès d'enfants et adolescents. (*voir la présentation en pièce jointe du compte-rendu*).

4. REFLEXION SUR LES OUTILS A METTRE EN PLACE SUR L'IMPACT DES FORMATIONS CONCERNANT LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Après un échange avec les membres du groupe présent, nous convenons qu'un questionnaire pourrait être mis en place pour les participants. Le but serait d'évaluer l'impact sur la pratique professionnelle.

En trame de fond, cet outil aurait pour questionnement : Quelles sont mes attentes professionnelles par rapport à ce groupe ? Quels apports professionnels, j'en retire ? Quelle implication, je souhaite avoir au sein du groupe ? Quel transfert, j'ai pu mettre en place dans ma pratique professionnelle ? Comment je souhaiterais participer à l'évolution de ce groupe ergothérapie ?

* * *

Prochaine réunion le lundi 25 septembre 2017

9h30– 12h30

Ordre du jour :

- Echange d'informations sur l'actualité (colloque, publication, pratiques nouvelles, ...)
- Réflexion du groupe ergothérapie sur les prochains thèmes à aborder
- Calendrier des réunions 2018
- Réflexion sur les outils à mettre en place sur l'impact des formations sur les pratiques professionnelles.

Lieu :

CRFTC - 8 rue Maria Hélène Vieira da Silva / Pavillon Leriche
75014 PARIS

CRFTC - GROUPE ERGOTHERAPIE : CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS 2017

4 REUNIONS	Mars	Juin	Septembre	Novembre
THEMES DE REFLEXIONS				
<p><u>Insertion professionnelle</u> Évaluation Systémique des Aptitudes Professionnelles (ESAP) : Aurèle PAULIAC (LADAPT CSSR Châtillon)</p> <p><u>Insertion scolaire</u> Equipe du centre de suivi et d'insertion (CSI), Hôpitaux de Saint-Maurice : Delphine ALIGON et Céline CANIZARES, ergothérapeutes</p> <p>Réflexion du groupe ergothérapie sur les prochains thèmes à aborder</p> <p>Approche neurosystémique : Handicap et famille Delphine ALIGON (Equipe du centre de suivi et d'insertion (CSI), Hôpitaux de Saint-Maurice Ségolène TOUPET (LADAPT CSSR Châtillon)</p>	<p>Lundi 6 9h30-12h30</p>	<p>Lundi 12 9h30-12h30</p>	<p>Lundi 25 9h30-12h30</p>	<p>Lundi 20 9h30-12h30</p>
VISITE D'ETABLISSEMENT				